

ARRETE n° 23-014

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER**

Vu le code général de la fonction publique, articles L413-5 et L413-6 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n°21-018 établissant les Lignes Directrices de Gestion Promotion interne du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher pour 2 ans en date du 5 mars 2021,

Vu l'avis du comité social territorial du 2 mars 2023;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial ;

Considérant que les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des agents des collectivités rattachées aux commissions administratives paritaires du Centre de Gestion sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

Considérant le groupe de travail mis en place pour l'année 2023 avec les représentations syndicales issues des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Considérant que le Centre de Gestion communique les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, par voie numérique ou par tout autre moyen ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion annexées au présent arrêté sont reconduites pour une durée de 1 an.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 06 mars 2023

LE PRESIDENT

Éric MARTELLIERE



Le président du centre départemental de gestion de
Loir-et-Cher

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publica